



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Programmes

Question écrite n° 2881

### Texte de la question

Mme Michele Alliot-Marie interroge M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la campagne d'information systématique sur les violences sexuelles conduite auprès des élèves de six à douze ans dans les écoles. Le ministère de l'éducation nationale avait décidé, à la demande notamment des associations de parents d'élèves, de ne pas poursuivre les deux expériences engagées l'an dernier par le ministère de la santé. Selon les déclarations du secrétaire d'Etat, chargé de la famille, publiées dans *Le Monde* du 20 septembre, la campagne actuelle utilise comme l'an dernier, principalement un document canadien « Mon corps, c'est mon corps » qui n'est nullement adapté aux élèves du primaire. L'information systématique qui s'appuierait sur ce document risque de traumatiser les élèves sans apporter d'aide sensible aux enfants en danger.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, a précisé dans une lettre du 3 octobre 1988 publiée au BOMEN du 13 octobre 1988 le rôle essentiel joué par les directeurs d'école et les instituteurs pour prévenir, par une information respectueuse de la sensibilité des élèves qui leur sont confiés, les agressions exercées par des adultes. Si des formations de sensibilisation des fonctionnaires de l'éducation nationale ont d'ores et déjà été mises en place en collaboration avec d'autres grands services publics (affaires sociales, justice, police), aucune campagne d'information systématique n'a été à ce jour lancée dans les écoles. Actuellement, la direction des écoles et la direction des lycées et collèges étudient conjointement une circulaire qui devra définir les modalités de la sensibilisation, de l'information et de la formation des personnels de la communauté scolaire concernant les actions à mener auprès des élèves pour les prémunir contre les agressions et abus sexuels. Une démarche très prudente s'impose en effet en ce qui concerne les actions à conduire auprès des enfants, lesquelles nécessiteront une consultation des conseils d'école dans l'enseignement primaire.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Alliot-Marie Michèle](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2881

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 septembre 1988, page 2633